INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire

14 septembre 2026

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 14 septembre 2026 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents:
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Lebel
Monsieur Dave Côté
Monsieur Christian Baril
Madame Lise Bérubé
Monsieur Tristan Ménard

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 147-26

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Résolution No 148-26

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026;

Il est proposé par M. Dave Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 10 août 2026, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER D'AOÛT 2026

Résolution No 149-26

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2026 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 août 2026 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./ GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Lise Lebel, et résolu à l'unanimité des membres présents **D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois d'août 2026 comportant les numéros de chèques de # 10065 à # 10077 totalisant **59 192.12 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 août 2026, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 août 2026
Totalisant un montant de 28 507.65$

Dépenses incompressibles - Août 2026	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Juillet 2026)	1 812.95 $
Frais bancaires	74.25 $
Hydro-Québec (éclairage public)(2 mois)	566.61 $
Hydro-Québec (Bureau municipal) (1 mois)	1 837.74 $
Hydro-Québec (24, rue Princ. Est) (2 mois)	48.12 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Juillet 26)	3 723.99 $
Salaire des employés (7 employés)	16 143.80 $
Salaire des élus (6 élus+1 mairesse)	2 419.68 $
Télécommunication de l'Est	165.28 $
Telus Québec (loisirs)	159.46 $
Visa	1 422.40 $
Total	**28 507.65 $**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION

Résolution No 150-26

M. Dave Côté, conseiller(ère), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le projet de la Politique d'utilisation des outils informatiques et de communication ;

- dépose le projet de la Politique d'utilisation des outils informatiques et de communication ;

AVIS DE MOTION – D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS NEUF.

Résolution No 151-26

Avis de motion est par les présentes donné par le(la) conseiller(ère) M. Dave Côté, qu'un règlement d'emprunt décrétant une dépense pour l'acquisition d'un camion de déneigement dix (10) roues neuf avec équipements, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE LAMES À BITES POUR LA NIVELEUSE

Résolution No 152-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts utilise une niveleuse pour l'entretien, le nivelage et l'amélioration de la qualité des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de lames à bite adaptées permet de travailler plus efficacement la surface des chemins, notamment en facilitant le nivelage et le reprofilage des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de nouvelles lames à bites contribuera à améliorer la qualité des travaux d'entretien réalisés sur le réseau routier municipal et à maintenir les chemins dans un meilleur état;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'achat de cet équipement afin d'optimiser les opérations d'entretien des chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Tristan Ménard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de lames à bites destinées à la niveleuse municipale, afin d'améliorer l'efficacité des travaux de nivelage et la qualité de l'entretien des chemins municipaux;

QUE la dépense soit autorisée au montant de 10 783,74$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition desdites lames.

PROGRAMME CULTUREL ET COMMUNICATION – VOLET 2.1 MOBILIER, INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

Résolution No 153-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts souhaite poursuivre l'amélioration de ses équipements et de ses infrastructures destinées aux services culturels, communautaires et numériques;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et d'équipements numériques permettra de moderniser les espaces mis à la disposition de la population et d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite notamment favoriser l'accès à des équipements adaptés aux besoins des différents groupes de la population et soutenir les activités de la bibliothèque ainsi que les initiatives culturelles, communautaires et numériques;

CONSIDÉRANT QUE le Programme culturel et communication – volet 2.1 offre une possibilité de soutien financier pour la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de contribuer au financement des dépenses admissibles liées au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon appuyé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents :

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE
CS
AL
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Trinité-des-Monts autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 40 000 $ auprès du Programme culturel et communication – volet 2.1, relativement à un projet visant l'acquisition et la mise à niveau de mobilier, de matériel informatique et d'équipements numériques destinés aux espaces et services municipaux à vocation culturelle et communautaire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités, critères et conditions établis par le programme;

QUE les sommes reçues soient affectées exclusivement aux dépenses admissibles autorisées dans le cadre du projet;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à préparer, compléter et transmettre la demande d'aide financière ainsi que tout document requis par l'organisme responsable du programme;

QUE la direction générale soit également autorisée à fournir tout renseignement, document ou pièce justificative nécessaire au traitement de la demande et au suivi du dossier;

QUE la mairesse et la directrice générale, selon leurs pouvoirs respectifs, soient autorisés à signer tout document requis relativement à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS SAINT-LAURENT

Résolution No 154-26

ATTENDU QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région;

ATTENDU QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace;

ATTENDU QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Tristan Ménard et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas Saint-Laurent;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie;

QUE copie de la présente résolution soit transmise;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Au député fédéral de Rimouski – La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette;
- Au ministre des Transports du Canada;
- À VIA Rail Canada;
- À la MRC Rimouski-Neigette;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE PARCS – PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT DE LA FABRIQUE

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure

Résolution No 155-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande écrite, dûment signée, sollicitant l'annulation des frais de parcs applicables au projet de lotissement du lot de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit la création de 24 grands terrains destinés à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce développement contribuera directement à l'essor de la communauté en attirant de nouveaux résidents et en favorisant la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces nouvelles propriétés générera des revenus substantiels en taxes foncières pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces revenus seront récurrents et s'étendront sur plusieurs années, constituant ainsi une source de revenu stable et durable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que les retombées économiques et démographiques de ce projet justifient l'acceptation de la demande d'annulation des frais de parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents accepte la demande d'annulation des frais de parcs pour le projet de lotissement de lot de la Fabrique, conformément à la demande écrite.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-001

Résolution No 156-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure #2026-001;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la demande de dérogation mineure, tel que recommandé dans le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 septembre 2026 à 19h00.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE
CG
AL
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #310-26

Résolution No 157-26

M. Christian Baril, conseiller, par la présente dépose le second projet du règlement numéro #310-26 modifiant le règlement de zonage numéro #195-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'autoriser les mini maisons sur son territoire ;

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #314-26

Résolution No 158-26

M. Tristan Ménard, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 314-26 modifiant le règlement de construction 198-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier les fondations permises.

- dépose le projet du règlement numéro 314-26 modifiant le règlement de construction 198-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier les fondations permises.

AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE MALGRÉ UNE SITUATION D'INFRACTION À L'ARTICLE 94 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Résolution No 159-26

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au **90, rue Principale Ouest**, appartenant à **M. Harold Brillant** et correspondant au **lot 5 005 224 du cadastre du Québec**, fait l'objet d'une demande de permis visant la réalisation de travaux de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 du Règlement de zonage intitulé « Délai pour la finition extérieure d'un bâtiment » prévoit que :

« Tous les travaux de revêtement extérieur d'un bâtiment doivent être complétés dans les 24 mois à compter de la date de l'émission du permis de construction qui a autorisé le bâtiment »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé présente actuellement une situation de non-conformité à cette disposition réglementaire en raison du dépassement du délai prescrit pour compléter les travaux de revêtement extérieur, et que la situation a déjà fait l'objet de trois avis d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ont pour effet de corriger ou d'améliorer l'apparence du bâtiment et contribuent à la mise en conformité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre la réalisation des travaux demandés afin de favoriser l'amélioration du cadre bâti et de tendre vers la correction de la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de délivrer le permis ne constitue pas une reconnaissance de conformité du bâtiment quant aux infractions existantes ni une renonciation aux droits de la Municipalité relativement à l'application de sa réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Côté, appuyé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / GRÉF.-TRÉS.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser l'inspecteur municipal ou le responsable désigné à délivrer le permis de rénovation extérieure demandé pour la propriété située au 90, rue Principale Ouest, lot 5 005 224 du cadastre du Québec, propriété de M. Harold Brillant;

1. Que cette autorisation soit accordée malgré la situation d'infraction existante à l'article 94 du Règlement de zonage concernant le délai pour compléter les travaux de revêtement extérieur;
2. Que la délivrance du permis soit limitée aux travaux faisant l'objet de la présente demande et demeure assujettie au respect de toute autre disposition réglementaire applicable;
3. Que la présente résolution ne soit pas interprétée comme une dérogation au règlement de zonage, une régularisation de l'infraction existante ou une renonciation de la Municipalité à exercer ses recours prévus par la loi et la réglementation municipale.

AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE MALGRÉ UNE SITUATION D'INFRACTION À L'ARTICLE 94 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Résolution No 160-26

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au **135, rue Principale Ouest**, appartenant à **M. Rénald Dumont** et correspondant au **lot 5 005 213 du cadastre du Québec**, fait l'objet d'une demande de permis visant la réalisation de travaux de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 du Règlement de zonage intitulé « Délai pour la finition extérieure d'un bâtiment » prévoit que :

« Tous les travaux de revêtement extérieur d'un bâtiment doivent être complétés dans les 24 mois à compter de la date de l'émission du permis de construction qui a autorisé le bâtiment »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé présente actuellement une situation de non-conformité à cette disposition réglementaire en raison du dépassement du délai prescrit pour compléter les travaux de revêtement extérieur, et que la situation a déjà fait l'objet d'un troisième et final avis d'infraction en 2021.

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ont pour effet de corriger ou d'améliorer l'apparence du bâtiment et contribuent à la mise en conformité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre la réalisation des travaux demandés afin de favoriser l'amélioration du cadre bâti et de tendre vers la correction de la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de délivrer le permis ne constitue pas une reconnaissance de conformité du bâtiment quant aux infractions existantes ni une renonciation aux droits de la Municipalité relativement à l'application de sa réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril, appuyé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser l'inspecteur municipal ou le responsable désigné à délivrer le permis de rénovation extérieure demandé pour la propriété située au 135, rue Principale Ouest, lot 5 005 213 du cadastre du Québec, propriété de M. Rénald Dumont;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

1. Que cette autorisation soit accordée malgré la situation d'infraction existante à l'article 94 du Règlement de zonage concernant le délai pour compléter les travaux de revêtement extérieur;

2. Que la délivrance du permis soit limitée aux travaux faisant l'objet de la présente demande et demeure assujettie au respect de toute autre disposition réglementaire applicable;

3. Que la présente résolution ne soit pas interprétée comme une dérogation au règlement de zonage, une régularisation de l'infraction existante ou une renonciation de la Municipalité à exercer ses recours prévus par la loi et la réglementation municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h07 à 20h18.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 161-26

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée.
Il est 20h18.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, greffière-trésorière

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030